

## Commune de Chaillé-les-Marais

-----

Séance du Conseil Municipal du 21 septembre 2015

N° 10

### ORDRE DU JOUR

- 1- Schéma de mutualisation
- 2- Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence de Service aux Collectivités Locales de Vendée (SPL) pour l'opération groupe scolaire
- 3- Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP)
- 4- Parcelle G n°280 (Bois taillis) au « Pain Béni »
- 5- Délaissé de la Rue de l'An VII
- 6- Renouvellement de baux
- 7- Demande de prise en charge des frais de stage BAFD et de déplacement de Mme Pizon
- 8- Contrat de location avec la ludothèque de l'Amicale Laïque de Champagné les Marais
- 9- Accueil de loisirs périscolaire : tarification pour familles nombres
- 10- Frais de piscine et de déplacement à Luçon (année scolaire 2015/2016)
- 11- Animation du goûter de Noël
- 12- Frais d'inscription au Congrès des Maires (17 au 19 novembre 2015)
- 13- Questions diverses
- 14- Informations

L'an deux mille quinze, le vingt-et-un septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie de Chaillé-les-Marais, sous la présidence de Monsieur Guy PACAUD, Maire.

#### Nombre de Conseillers :

En exercice	19
Présents	14
Votants	15

**PRESENTS** : MM. Valat Sylvère, Fardin Laurence, Poitou Claudie, Massonneau André, Richard Isabelle, Dreyfus Delphine, Adnot Martine, Pacaud Vincent, Da Silva Mélissa, Marot Angélique, Métais Antoine, Dormoy Catherine, Autin François, Pacaud Guy

**EXCUSES** : MM. Caron Cathy (donne pouvoir à M. Massonneau André), Mathieu Patrice.

**ABSENTS** : MM. Faivre Régine, Savineau Jérémy, Cornu Serge.

Madame Catherine DORMOY est désignée comme secrétaire.

#### **SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES :**

Monsieur le Maire fait savoir qu'un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des Communes membres a été établi.

Le projet prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs et les dépenses de fonctionnement de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées.

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin a validé le projet de schéma de mutualisation et l'a notifié à chaque commune.

Ce projet est transmis pour avis à chacun des Conseils municipaux des Communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Il sera ensuite proposé à l'adoption des conseillers communautaires lors du Conseil communautaire du 2 novembre 2015.

Après étude du schéma de mutualisation des services, le Conseil municipal, à la majorité, juge que ce dernier n'est pas suffisamment précis, que les idées ne sont pas développées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- approuve le principe d'une mutualisation des services de la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin et de la Commune de Chaillé-les-Marais,
- émet un avis défavorable au projet du schéma de mutualisation des services ainsi présenté, demandant de développer et détailler les chapitres.

### **CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE, RESTAURANT, ET ACCUEIL PERISCOLAIRE : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1531-1, L. 2122-21 L.2122-21-1 ; L.2241-1 ;

Vu la délibération en date du 26 novembre 2012 concernant l'adhésion de la Commune à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Dans le cadre de l'opération de construction d'un groupe scolaire, d'un restaurant et d'un accueil périscolaire, le conseil municipal peut confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'Agence de Services aux collectivités locales de Vendée pour l'assister dans l'exercice de son propre rôle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

1. Donne un avis favorable concernant le lancement du projet de construction d'un groupe scolaire, restaurant et périscolaire, d'un budget prévisionnel de 4 800 000 € HT
2. Autorise, Monsieur le Maire à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à cette opération avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour un montant de :
  - 2.800,00 € HT pour la réalisation du programme
  - 0.50 % du montant de l'ensemble de l'opération, pour le choix du maître d'œuvre
  - 1.20 % du montant de l'ensemble de l'opération, durant des études de maîtrise d'œuvre
  - 1.20 % du montant de l'ensemble de l'opération, pour la phase de réalisation et jusqu'à la réception de travaux
3. Précise que les dépenses correspondantes seront engagées en section d'investissement au Prog.10016 « Groupe scolaire »
4. Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions.

Plusieurs scénarios ont été proposés. Ce document sera transmis aux membres du Conseil.

### **ENGAGEMENT DANS L'ELABORATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE :**

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnances n°2014-1090 du 26 septembre 2014 ;

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce, quel que soit le type de handicap, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

A ce jour, la majorité des propriétaires et des exploitants sont en retard et ne pourront respecter cette échéance. Tel est le constat dressé par la sénatrice Claire-Lise CAMPION dans son rapport sur l'accessibilité Réussir 2015.

Pour faire face à cette situation, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé AD'AP, calendrier des travaux de mise en accessibilité restants.

Prenant en compte les évolutions réglementaires récentes, la commune de Chaillé-les-Marais s'engage dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, pour son patrimoine d'Etablissements Recevant du Public et d'Installations Ouvertes au Public restant à mettre en accessibilité. L'AD'AP de la commune de Chaillé-les-Marais devra alors être déposé auprès du Préfet de la Vendée avant le 27 septembre 2015.

Afin d'organiser et de planifier les travaux de mise en accessibilité restants, l'AD'AP de la commune de Chaillé-les-Marais sera construit en lien étroit avec le conseiller communal de l'accessibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- . décide l'élaboration d'un ou plusieurs Agendas d'Accessibilité pour finir de mettre en conformité ses locaux ;
- . autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

- ° -

En raison du montant de l'investissement (160 000 €), les travaux classés par priorité devront se réaliser selon un calendrier établi sur 3 ans. Ils peuvent bénéficier de la DETR et un emprunt peut être contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il est également signalé qu'un fonds de concours de 104 034 € provenant de la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin pourrait être sollicité pour 2017-2020.

#### **PARCELLE G N°280 (BOIS TAILLIS) AU « PAIN BENI » :**

Les Consorts Bilé souhaitent céder une parcelle de « Bois taillis », cadastrée G 280, située au « Pain Béni » dans le secteur de la héronnière et demande si la Commune serait intéressée pour l'acquérir quelque soit le prix. La Commune possède quelques parcelles qui sont entretenues par l'ACEDEM de manière à conserver le bois humide. Après un tour de table, le Conseil Municipal, par 13 voix contre, ne donne pas suite à cette proposition.

Il est précisé que L'ACEDEM est propriétaire de certaines parcelles dans ce secteur, et que l'association serait peut-être intéressée.

#### **DELAISSE DE LA RUE DE L'AN VII :**

Monsieur Paul Bodin, récemment propriétaire de l'immeuble sis 43 rue de l'An VII, cadastré G 352 – G 1012 et G 392, souhaite acquérir le terrain longeant sa maison, cadastrée G 356, et appartenant à la Commune. Il s'agit d'un bout de chemin du délaissé de la RD 25.

Monsieur Massonneau signale l'existence du réseau assainissement raccordant les maisons en bordure du délaissé. En cas de vente, cette servitude peut poser problème dans le cas d'une intervention sur le réseau.

Sans connaître le devenir de cette parcelle, le Conseil Municipal refuse la vente de ce terrain gravillonné situé le long de la RD 25. Le stationnement est cependant autorisé mais il est demandé au riverain de ne plus y entreposer de matériel par mesure de sécurité.

#### **RENOUVELLEMENT DE BAIL : PIZON JEAN-CLAUDE**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le bail pour les terrains exploités par Monsieur PIZON Jean-Claude, situés au lieudit « Les Ablettes » cadastrés à la section D sous les n° 337 - 338 – 339, d'une contenance de 97 a 20 ca, prend fin le 29 septembre 2015.

L'intéressé a donné son accord pour renouveler le bail aux mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide de renouveler le bail au profit de Monsieur PIZON Jean-Claude, demeurant à Chaillé-les-Marais, pour une durée de trois années à compter du 29 septembre 2015, les terrains situés « Les Ablettes » cadastrés à la section D sous les n° 337 – 338 – 339, d'une superficie de 97 a 20 ca,
- fixe les conditions et dit que le fermage annuel est évalué à 184,22 € (Réf. année 2014), auquel s'ajoutent les taxes calculées sur le revenu cadastral de chaque parcelle,
- autorise Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir.

### **RENOUVELLEMENT DE BAIL : SERVANT MICHEL**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le bail d'une période de trois – six – neuf années pour la parcelle de terre exploitée par Monsieur SERVANT Michel, sise au « Tènement des 80 Toises » cadastrée à la section E sous le n° 321, d'une contenance de 50 a 20 ca, prend fin le 29 septembre 2015.

L'intéressé a donné son accord pour renouveler le bail aux mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide de renouveler le bail au profit de Monsieur SERVANT Michel, demeurant à Chaillé-les-Marais, pour une durée de trois – six – neuf années à compter du 29 septembre 2015, concernant la parcelle sise au « Tènement des 80 Toises » cadastrée à la section E n° 321, d'une superficie de 50 a 20 ca,
- fixe les conditions et dit que le fermage annuel est évalué à 105,77 € (Réf. année 2014), auquel s'ajoutent les taxes calculées sur le revenu cadastral de la parcelle,
- autorise Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir.

### **PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE STAGE DE PERFECTIONNEMENT BAFD DE MME PIZON SYLVIE :**

Madame Pizon Sylvie, responsable de l'accueil de Loisirs, qui a suivi son 1<sup>er</sup> stage BAFD en 2013, a fait savoir qu'elle est inscrite au stage de perfectionnement BAFD proposé par les Familles Rurales Fédération des Pays de la Loire devant se dérouler du 19 au 24 octobre 2015 à La Roche-sur-Yon.

Le coût de la formation s'élève à 400 €. Madame Pizon demande que la collectivité prenne en charge les frais de ce stage ainsi que les frais de déplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, accepte de prendre en charge les frais du stage que va effectuer Madame Pizon Sylvie,
- puis par 6 voix pour, 6 voix contre et 3 abstentions, vote la prise en charge des frais de déplacement.

En raison du partage des voix, celle du Maire étant prépondérante, les frais de déplacement seront pris en charge par la commune.

### **CONTRAT DE LOCATION AVEC LA LUDOTHEQUE GEREE PAR L'AMICALE LAIQUE DE CHAMPAGNE-LES-MARAIS :**

Madame Richard, Adjointe aux Affaires Scolaires, fait savoir que la ludothèque « La petite récré » de l'Amicale laïque de Champagné-les-Marais propose de louer 8 jeux sur 5 périodes à la commune pour l'animation des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) et de la garderie.

Madame Richard présente le contrat d'une durée d'un an pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016. Le prix de la location est de 40 €/an pour huit jeux par période de deux mois. Une caution de 210 € est requise et sera restituée si le contrat n'est pas renouvelé et dans la mesure où elle n'a pas été utilisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- valide les termes du contrat à passer entre la Commune de Chaillé-les-Marais et la ludothèque gérée par l'Amicale Laïque de Champagné-les-Marais,
- accepte de verser la location de 40 €/an pour les TAP et la garderie,

- autorise Monsieur le Maire à signer le présent contrat.

### **ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE : TARIFICATION POUR FAMILLES NOMBREUSES**

Madame Isabelle RICHARD, adjointe aux affaires scolaires, rappelle l'observation de Madame Pizon lors de la réunion de Conseil du mois de juin, à propos d'une famille qui utilise, chaque jour, matin et soir, les services de l'accueil périscolaire pour leurs quatre enfants et dont le coût par semaine est important.

Il avait été évoqué de pratiquer la gratuité pour le 4<sup>ème</sup> enfant. Après débat et à la demande du Conseil, Madame Pizon était chargée de faire le calcul en appliquant une réduction de 30 % pour le 4<sup>ème</sup> enfant et 20 % pour le 3<sup>ème</sup> enfant sur l'exemple de cette famille et de bien vouloir préciser le nombre de familles avec 3 enfants qui seraient concernées.

Au final, le calcul est très complexe, puisque le tarif est différent en fonction d'un quotient familial différent pour chaque famille.

Après avoir demandé à Madame Sausseau des Francas de faire une enquête auprès de ses adhérents afin de savoir si le problème a déjà été rencontré et quelle solution a été adoptée. Madame Sausseau a fait savoir que personne n'applique de tarifs dégressifs pour l'accueil du matin et soir.

La commission enfance jeunesse, réunie en septembre, a proposé d'abandonner la formule. Le Conseil valide l'avis de la commission.

### **ENTREES PISCINE DE LUÇON ET DEPLACEMENTS – ANNEE SCOLAIRE 2015-2016**

La classe de CE1 a fréquenté depuis deux années consécutives la piscine intercommunale du Pays né de la Mer à Luçon.

Madame Richard, Adjointe aux Affaires Scolaires, propose de reconduire cette activité pour la période scolaire 2015-2016. Les séances auront lieu tous les vendredis matin à compter du 18 décembre 2015 jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2016.

La tarification restant inchangée, soit 3,80 €/élèves/séance, le coût pour 30 élèves et 11 séances prévues sera de 1 254 € pour l'année scolaire en cours.

Pour le déplacement vers Luçon, deux sociétés ont présenté leur meilleure offre pour un aller-retour :

. Sovetours de Fontenay-le-Comte pour un tarif de 125 € TTC la séance,

. Hervouet de Ste Hermine au prix de 102 € TTC la séance.

Dans les deux cas, tout dépassement de l'heure prévue sera facturé 30 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- s'engage à régler les entrées à la piscine intercommunale à Luçon au tarif indiqué ci-dessus à la Communauté de Communes du Pays né de la Mer, pour l'année scolaire 2015-2016,

- décide de prendre en charge les frais de transport en direction de la piscine de Luçon pour 11 séances que pourront bénéficier les élèves de CE1,

- accepte le devis présenté par l'Agence Hervouet de Ste Hermine d'un montant de 102 € TTC le trajet pour une séance à la piscine de Luçon.

### **ANIMATION 2015 DU GOUTER DES AINES :**

Madame Fardin, responsable de la Commission «Animation/Vie Associative» fait savoir que le Goûter des Aînés aura lieu le samedi 28 novembre 2015 et propose au Conseil Municipal que l'animation soit assurée par l'Association Rim'Elles de L'Ile d'Elle, dont le président est Monsieur Eric Jourdain.

Le coût de la prestation est de 300 € pour une durée d'une heure et demie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- accepte la proposition pour l'animation du Goûter des Aînés au prix de 300 €,

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec l'Association Rim'Elles de L'Ile d'Elle,

- dit que des crédits sont inscrits au Budget Communal 2015.

### **FRAIS D'INSCRIPTION AU 98EME CONGRES DES MAIRES :**

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, du 17 au 19 novembre 2015.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5 000 maires et adjoints, est l'occasion, au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis-à-vis des communes.

La participation des élus présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé, en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités, de mandater le maire pouvant être représenté par un adjoint ou un conseiller municipal à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France et que les frais d'inscription soient pris en compte par la Commune.

Monsieur le Maire informe qu'il est intéressé pour participer au Congrès des Maires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- mandate Monsieur le Maire, à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France,
- de prendre en charge les frais d'inscription au 98<sup>ème</sup> Congrès des Maires d'un montant de 90 €,
- dit que la dépense sera imputée à l'article 6281 du Budget Communal 2015.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### **PAPI « Nord Aunis » et PAPI de la Baie de l'Aiguillon :**

Dans le cadre de la coordination des actions conduisant à la réalisation des travaux de protection des populations dans la baie de l'Aiguillon, le Préfet de la Région Poitou-Charentes invite les maires à participer à une réunion de l'instance de coordination qui aura lieu le mercredi 30 septembre 2015 à Poitiers.

Cette réunion sera consacrée à la présentation de l'état d'avancement de l'étude hydraulique complémentaire sur la Baie de l'Aiguillon en vue de la définition de scénarios de gestion des risques submersion dans l'estuaire de la Sèvre Niortaise demandée par la Commission Mixte Inondation.

#### **Elections Régionales :**

Des volontaires se sont manifestés mais il manque encore des membres. Madame Dormoy Catherine, Messieurs Valat Sylvère, Massonneau André, Pacaud Vincent viennent compléter le tableau.

Monsieur Métais est chargé d'installer le bureau de vote du Sableau.

#### **Vestiaires salle de sports :**

Le sol des vestiaires de la salle de sports s'étant désagrégé et pouvant entraîner un risque de chute, la responsabilité décennale de l'entreprise est engagée. La SMACL intervient donc dans le cadre de la garantie dommages-ouvrage à hauteur de 502,13 € HT selon le devis de l'entreprise CALANDREAU.

Monsieur le Maire informe qu'il a demandé un devis pour la pose d'un carrelage auprès de cette même entreprise qui s'élève à 1 956,96 € HT (2 348,35 € TTC) pour éviter toutes autres dégradations dans les trois vestiaires.

### **INFORMATIONS :**

Madame Dreyfus informe que Madame Fanny Mevellec, médecin, a repris son activité depuis le 10 septembre les lundis et jeudis jusqu'à son remplacement.

Cette information pourrait être diffusée en Mairie et/ou sur le site internet de la commune.

Il est signalé que des poches d'ordures ménagères restent sur le domaine public, voire même des conteneurs qui restent trop longtemps sur le bord de la route. Il serait nécessaire de faire passer une information dans le bulletin municipal.

Madame Adnot signale que le car scolaire qui dépose les enfants, le soir, Place des Marronniers, s'arrête sur la droite en direction de la rue du Paradis. Les enfants qui descendent, doivent passer devant le car pour ensuite traverser la chaussée ; ce qui est dangereux. Elle demande si le chauffeur ne pourrait pas descendre les enfants sur la Place des Marronniers. La question peut être posée au Conseil Départemental. Il est fait remarquer que, selon les consignes données, la responsabilité revient aux enfants lorsqu'ils traversent.

Le projet d'un Conseil Municipal des Jeunes sera présenté dans les classes aux élèves de CE2 - CM1 et CM2 le mercredi 30 septembre 2015 et les élections se dérouleront le 15 octobre en Mairie.

La séance est levée à 23 H.